



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025

Délibération n°2025/034/10/16

**OBJET : PROPOSITION D'ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE PARCELLES
SITUEES EN ZONE N DU PLU AU TITRE DE LA RESERVE FONCIERE
AU TITRE DE LA RESERVE FONCIERE**

Nombre de membres :

- En exercice :	14
- Présents :	11
- Votants :	13

L'an deux mil vingt-cinq, le seize octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lasgraïsses, légalement convoqué par le Maire le 10 octobre 2025, puis pour Ordre du Jour Additif, le 13 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la Salle du Conseil en Mairie ;

Sous la présidence de : **Alain ASSIÉ, Maire.**

Etaient présents : Alain ASSIÉ, William VERGNES, Marie-Odile BOUSQUET, Éric FREALLE, Alain REILLES, Saadia OUMOUZOUNE, Florian GUIBBAUD, Guillaume DOUZIECH, Vincent PAKULA, Eunice MASSOUTIÉ, Patricia MAUREL.

Etaient absents excusés et représentés : Florent PREYNAT, par Eunice MASSOUTIÉ ; Christian MAUREL, par Alain ASSIÉ.

Etait absent excusé : Alain PRADES.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Éric FREALLE est nommé(e) secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour :	13
- Contre :	0
- Abstention :	0

EXPOSÉ :

La commune de Lasgraïsses a l'opportunité de se porter acquéreur de parcelles de terrains situées aux lieux-dits La Bido et Les Hauts de Ferrières et cadastrées comme suit :

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Superficie</u>	<u>PLU</u>
C	0842 (La Bido)	00 ha 33 a 65 ca	N
D	0443 (Les Hauts de Ferrières)	00 ha 58 a 70 ca	N
<i>Total</i>		00 ha 92 a 35 ca	

Ces parcelles constitueraient, pour la commune, un projet de réserve foncière naturelle, dans le cadre d'une réflexion générale de l'aménagement du cœur de village et de la zone des Hauts de Ferrières (Etude du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) en cours).

Le prix d'achat de ces biens est fixé à 875 € l'unité, soit 1 750 € l'ensemble.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

VU l'inscription au budget 2026 du montant nécessaire à l'acquisition des biens ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'APPROUVER** la proposition de 1 750 € pour l'acquisition des parcelles sus-nommées.
- **QUE** les frais correspondants à cette dépense seront prévus et supportés par le Budget Primitif 2025.
- **DE PRECISER** que les frais liés à cette transaction seront à la charge de la commune.
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires afin d'aboutir à l'acquisition de ces terrains.

Fait à LASGRAÏSSES, le 16 octobre 2025

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter des formalités de Publication et de transmission en préfecture.

Signatures :

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

Signée le 16 octobre 2025
Transmis en préfecture le 17 octobre 2025
Publié sur le site le 17 octobre 2025